YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/55
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ABBAYE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les accès au parking intérieur de l'Hôpital du Val d'Yerres

IL CONVIENT de réglementer le stationnement de certains véhicules, afin de faciliter la visibilité.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules utilitaires, camions, véhicules surélevés, sont interdits, et considérés comme gênants, sur les emplacements matérialisés au droit de l'Hôpital, partie comprise entre l'accès de celui-ci et l'Impasse du Moulin.

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 12 Mars 1998

REÇU LE
17 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (91)

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE